

LA LUTTE DE LA FEMME

ORGANE MENSUEL DE LA «LIGUE HELLÉNIQUE POUR LE DROIT DES FEMMES»

Rédactrice en chef: AVRA S. THÉODOROPOULO, Présidente de la L. H. D. F. et
rec. secrétaire de l'«Alliance Internationale pour le suffrage des Femmes»

BUREAUX—75 rue de l'Académie, ATHÈNES—GRÈCE

(Le bulletin s'échange avec toutes les revues féministes)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA L. H. P. D. F.

Le 6 Avril a eu lieu l'Assemblée Générale de notre ligue. Mme Marie Svolo secrétaire générale a lu le compte—rendu annuel dont nous donnons le résumé ci après :

Elle cita d'abord les progrès accomplis en Grèce en faveur du vote en 1925-1926. Le 7 Juin 1925 fut présenté à l'Assemblée Nationale un amendement concernant les municipalités et communes. Cet amendement précédé d'un exposé des motifs très détaillé, contenant les arguments les plus incostestables pour le vote des femmes eût signé aidant notre propagande très activé par 70 députés appartenant à tous les partis représentés à l'Assemblée. D'après cet amendement, le droit de vote aux élections municipales et communales, serait accordé à toutes les femmes à partir l'âge de 25 ans qui auraient leur certificat d'école primaire. Il est à noter que des nombreuses organisations féminines ont envoyé des appels à l'Assemblée demandant le droit de vote.

Lorsque des événements politiques mirent feu à l'Assemblée et celle-ci nomma deux commissions pour élaborer la nouvelle constitution, notre propagande continua aussi active qu'aparavant, mais nous n'avons pas pu obtenir que le vote d'un amendement qui ne présente même pas les quelques avantages du premier. Ainsi selon cet amendement a partir de 1927 le Gouvernement aurait le droit d'accorder par simple décret le droit d'élection et non d'éligibilité pour les élections municipales et communales, aux femmes âgées de 30 ans et audessus et sachant lire et écrire.

Nous avons mené depuis une vive campagne contre l'iniquité de la loi et son esprit contraire aux principes démocratiques mais sans aucun résultat.

Cette même commission parlementaire ajouta à l'article 5 de la Constitution concernant les droits électoraux un texte explicatif selon lequel le corps législatif peut dans l'avenir accorder le droit de vote aux femmes.

Tout cela est bien peu, mais cependant c'est tout de même une étape vers le succès.

Dans cette même année nous avons à noter une véritable victoire féministe. La loi accorda aux femmes avocates le droit d'exercer leur profession. Notre Ligue qui depuis cinq ans avait fait des démarches continuelles pour obtenir ce

resultat en est très fière maintenant. Déjà une avocate, Mlle Flabouriari a plaidé devant le tribunal militaire et encore une autre femme, Mlle Crysogelos a gagné le premier rang aux examens pour obtenir la permission d'exercer la profession d'avocat devant la Cour de Cassation, parmi 180 concurrents dont la plupart appartenaient au sexe masculin.

Nous avons espéré d'annoncer un autre succès féministe par la promulgation d'un décret législatif «sur la recherche de la paternité et la position des enfants illegitimes», mais malheureusement elle est à attendre. Toutefois nous espérons que ce ne sera pas pour longtemps. Il est à noter que le décret préparé au Ministère de la Justice contenait presque textuellement la plupart des dispositions d'un avant—projet de loi préparé avant trois ans pour notre ligue par l'éminent professeur de l'université Mr. Maridakis féministe vaincu. Ce projet à plusieurs reprises a été envoyé aux différents Gouvernements, sans succès cependant.

Notre propagande a été très active pendant toute l'année. Nos moyens ont été les mêmes, à savoir.

1) Notre bulletin mensuel dont le nombre d'abonnés augmente sensiblement et dont le contenu est purement féministe.

2) Nos conférences. Nous en avons fait cette année dans différents centres espérant réunir un public divers.

3) Nous avons tâché de nous mettre en contact avec différents groupes de femmes et former de groupes féministes dans les différents centres professionnels.

4) De même nous avons saisi toute occasion pour faire des appels, présenter des pétitions ou faire de protestations contre toute injustice envers la femme.

Depuis Novembre dernier fonctionne régulièrement notre école du soir pour les femmes employées qui à côté d'un enseignement professionnel complémentaire donne une éducation civique est sociale aux jeunes filles travaillant déjà pendant la journée. La durée des cours est de deux ans. Comme nous sommes à la fin du premier an nous pouvons noter des résultats satisfaisants, tout au point de vue professionnel que social.

De même nous avons eu cette année le congrès de la Petite Entente des femmes qui a eu un succès très vif et a éveillé l'intérêt du public en le mettant en contact avec les différents problèmes du féminisme.